

68 kg de tabac à rouler dans le coffre

Un Messin transportait 10 ans de consommation dans sa voiture. Il écope d'une amende de 12 600 € et sera bientôt de retour à la barre.

R.L. 10/11/2017

« Quelque chose à déclarer ? » demandent les douaniers à Pargev lors d'un contrôle à Aumetz, le 10 juin 2016. « Euh, non », répond le Messin de 37 ans, alors que des pots de tabac à rouler émergent à l'arrière de son Berlingo. Ils sont 246 pour un poids de 67,870 kg, bien rangés par le prévenu qui les a commandés pour 6 450 € dans une station d'Esch-sur-Alzette. Avec une différence de 1 à 3 sur les prix entre le Luxembourg et l'Hexagone, Pargev aurait dû débourser plus de 18 000 € pour la même quantité en France. Mais voilà, il a voulu rendre un petit service « à des amis et à sa famille » qui ont avancé la somme, explique le trentenaire, hier, à la barre du TGI de Metz.

Son épouse a une version plus proche de la réalité. Elle ignore d'où sort cet argent que son mari n'a pas, mais sait que cette cargaison (qui « représente le volume de deux coffres d'une voiture normale »), illustre le juriste des douanes) est destinée à la région parisienne. « Pour qui ? », tente la présidente Rossburger. Ben, des amis. Pargev en revendique en île-de-France dans le milieu du bâtiment qui l'emploie.

Une autre affaire de 18 kg

« Travailant en région parisienne, on peut penser qu'il a pu ramener du tabac pour ses collègues », tente de défendre M. Arnaud Vauthier. Vraisemblablement de gros fumeurs et des rouleurs de clopes frénétiques avec des ampoules aux doigts, parce que, sa citation en poche depuis le mois de juin 2017, Pargev s'est de nouveau fait attraper par les



Pour un transport intra-européen jusqu'à 4 cartouches et 1 kg de tabac à rouler. Photo Philippe HU

douaniers le 10 août dernier avec 43 kg du même tabac à rouler. Il ne se souvenait plus de ce dossier qui le verrait revenir à la même barre, ni même de son petit casier judiciaire ouvert sous trois identités différentes.

C'est pas le tout, mais arrive le moment de passer à la caisse. Entre les amendes pour la détention, l'importation et les pénalités, l'addition de l'administration s'arrête à 12 600 € que le tribunal prononce intégralement.

Et ce n'est pas fini parce que dans la foulée, le TGI ouvre le dossier de Chinin et Tital, un Russe et un Arménien domiciliés au Creusot (71), pris avec 18 kg de tabac à rouler, le 9 novembre 2016 sur l'A31. Un contrôle difficile qui n'a pu être opéré qu'au terme d'une course-poursuite entre l'aire de Saint-Rémi et Ars-sur-Moselle. Là, l'ardoise grimpe à 5 900 € plus 5 000 € pour Tital en répression de son refus d'obtempérer.

Frédéric CLAUSSÉ

Les quantités autorisées

Pour un transport intra-européen, pas de souci jusqu'à 4 cartouches et 1 kg de tabac à rouler par passager. Au-delà, « à condition de rester dans des proportions raisonnables », 2 à 3 kg. « il faut démontrer que c'est bien pour soi », disent les douanes. Elles ont calculé qu'un fumeur à un paquet par jour grille 7 kg dans l'année.